
AVIS

16 juin 2022

**NOUVELLE POLITIQUE
CONTRACTUELLE
TERRITORIALE 2023-2027**

Le Rapporteur : Jean-Pierre GIROD

Résultat du vote :

UNANIMITE



A la suite de la réunification de la Normandie et de la réorganisation de la carte intercommunale, le Conseil régional a mis en place un dispositif de contractualisation avec les EPCI (ou des structures supra-EPCI) sur la période 2017-2021. Ces contrats de territoire, au nombre de 58 (impliquant 70 EPCI), ont permis de soutenir plus de 1 000 projets, avec un investissement public de 2,4 milliards sur la période, dont 500 millions d'euros de soutien régional. Les projets soutenus dans ce cadre ont notamment porté sur le développement des centres (aménagement des villes, commerce et artisanat, requalification de friches), à hauteur de 33 % des fonds régionaux, ainsi que sur le développement économique (14 %, par exemple via l'aménagement de zones d'activités économiques), les équipements sportifs (14 %), les projets en faveur de la mobilité et l'intermodalité (12 %), ou encore la culture et le patrimoine (10 %).

Suite à la crise économique liée à la crise sanitaire, le Conseil régional a choisi de prolonger d'une année les contrats de territoire initialement établis sur la période 2017-2021. La nouvelle politique contractuelle territoriale porte ainsi sur la période 2023-2027. Le principe d'un rééquilibrage et d'un fléchage des crédits « *vers les intercommunalités les plus rurales et les moins favorisées* » est maintenu, tout comme la contractualisation à l'échelle des EPCI (voire d'un cadre supra-EPCI). Il sera également à nouveau possible d'établir des contrats tripartites entre Région, Département concerné volontaire et EPCI. L'ensemble de la politique contractuelle sera doté d'une enveloppe de 360 M€ (200 M€ à travers le FRADT – Fonds régional d'aménagement et de développement du territoire, instrument financier de cette politique – ainsi que 160 M€ via les dispositifs sectoriels).

La contractualisation précédente visait en particulier à conforter le rôle des villes moyennes (en soutenant 23 EPCI comptant une ou plusieurs villes moyennes) ainsi qu'à favoriser des EPCI plus ruraux et moins dotés en ressources financières (33 EPCI ayant alors été identifiés), via une bonification des taux d'intervention régionale (allant de 10 à 40 %). Un objectif similaire de rééquilibrage territorial préside au nouveau cadre contractuel, avec des taux d'intervention de 10 à 35 % pour les 3 grandes agglomérations normandes et les EPCI à potentiel fiscal égal ou supérieur à la moyenne de leur catégorie (villes moyennes ou territoires plus ruraux), et porté de 20 à 50 % pour les autres territoires. La nouvelle politique contractuelle territoriale pour 2023-2027 a ainsi pour objectifs de renforcer l'attractivité des territoires à travers leur développement économique et l'amélioration du cadre de vie, « *tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire* » ; de conforter les centralités ; et de poursuivre l'amélioration de l'offre de services notamment en favorisant un maillage territorial équilibré.

En termes de transition entre les deux dispositifs de contrats de territoire, le CESER souligne la souplesse offerte aux EPCI, ayant la possibilité de prolonger d'une année renouvelable le contrat actuel ; de conclure un nouveau contrat sur la période 2023-2027 dès le 1^{er} janvier 2023 ; ou encore de réinscrire dans le nouveau contrat des projets inscrits sur le contrat 2017-2022 non encore engagés (sans pour autant faire l'objet d'une réinscription automatique).

A l'inverse du précédent cadre contractuel qui n'évoquait pas les enjeux climatiques ou environnementaux, le CESER observe avec satisfaction que « *la mise en œuvre des transitions écologique, énergétique, climatique et numérique* » figure parmi les objectifs de cette politique. Ainsi, les projets seront analysés « *au regard de leur caractère structurant et de la prise en compte, en fonction de leur nature, de tout ou partie, des objectifs de sobriété foncière, de performance énergétique, d'adaptation du territoire au changement climatique, de préservation des ressources*

naturelles et de la biodiversité, de développement des mobilités douces et décarbonées, de renforcement des centralités, d'accès aux réseaux et aux usages numériques ». Le CESER note que le sujet de la désimperméabilisation des sols mériterait de figurer parmi les critères d'appréciation des projets. Par ailleurs, il considère que le confortement et la revitalisation des centralités, figurant parmi les objectifs de la politique contractuelle, constitue un sujet essentiel appelant à faire l'objet d'une attention particulière. Cet objectif permet en effet de répondre à différents enjeux, qu'il s'agisse de la limitation de l'artificialisation des sols, de la réduction de la dépendance automobile et de la vulnérabilité énergétique, ou de l'accès aux services. Enfin, et de façon complémentaire, il souligne le caractère essentiel du soutien susceptible d'être apporté aux projets favorables à l'intermodalité et au développement des solutions de mobilité alternatives à l'usage du véhicule individuel, dans le contexte de hausse croissante du coût de l'énergie.

De façon générale, le CESER salue l'avancée que constitue la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans l'appréciation des projets soumis par les intercommunalités. Néanmoins, il rappelle son attachement à la mise en œuvre systématique d'une éco-conditionnalité des aides et subventions régionales afin de s'assurer que les projets soutenus intègrent tous ces enjeux, ou a minima ne s'y opposent pas, dans une préoccupation de cohérence et de transversalité des politiques publiques en matière de transition écologique et climatique. Cette conditionnalité serait en effet particulièrement utile compte tenu de l'important effet levier exercé par les contrats de territoires.

En conclusion, le CESER invite la Région à prendre en considération les observations formulées dans le présent avis.